

**DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT**
Service de l'eau et des milieux aquatiques

**Arrêté interpréfectoral fixant le périmètre
d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux du bassin versant de la
SAMBRE**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-
CALAIS, PREFET DU NORD,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU
MERITE**

**LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment son article L.212-3 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi du 3 janvier 1992;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie, approuvé le 20 décembre 1996,

VU les avis des Conseils Régionaux du Nord Pas de Calais et de Picardie, des Conseils Généraux du Nord et de l'Aisne, et les avis des communes concernées consultées sur le projet de périmètre d'élaboration du SAGE Sambre ;

VU l'avis du Comité de Bassin Artois-Picardie du 4 juillet 2003,

- ARRESENT -

Article 1er : Le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre est constitué par tout ou partie des territoires des 122 communes suivantes (cf. carte annexée) :

Département du Nord :

| | | |
|------------------------|-----------------------|---------------------|
| AIBES | BERELLES | COUSOLRE |
| ANOR | BERLAIMONT | DAMOUSIES |
| ASSEVENT | BEUGNIES | DIMECHAUX |
| AULNOYE AYMERIES | BOULOGNE SUR HELPE | DIMONT |
| AVESNELLES | BOUSIGNIES SUR ROC | DOMPIERRE SUR HELPE |
| AVESNES SUR HELPE | BOUSSIERES SUR SAMBRE | DOURLERS |
| BACHANT | BOUSSOIS | ECCLES |
| BAIVES | CARTIGNIES | ECLAIBES |
| BAS LIEU | CATILLON SUR SAMBRE | ECUELIN |
| BAZUEL | CERFONTAINE | ELESMES |
| BEAUFORT | CHOISIES | EPPE SAUVAGE |
| BEAUREPAIRE SUR SAMBRE | CLAIRFAYTS | ETROEUNGT |
| BEAURIEUX | COLLERET | FEIGNIES |

FELLERIES
FERON
FERRIERE LA GRANDE
FERRIERE LA PETITE
FLAUMONT WAUDRECHIES
FLOURSIES
FLOYON
FONTAINE AU BOIS
FOURMIES
GLAGEON
GRAND FAYT
HARGNIES
HAUT LIEU
HAUTMONT
HESTRUD
JEUMONT
LA GROISE
LA LONGUEVILLE
LANDRECIES
LAROUILLIES
LE FAVRIL
LEVAL

LEZ FONTAINE
LIESSIES
LIMONT FONTAINE
LOCQUIGNOL
LOUVOIL
MARBAIX
MAROILLES
MARPENT
MAUBEUGE
MAZINGHIEN
MONCEAU ST WAAST
MOUSTIER EN FAGNE
NEUF MESNIL
NOYELLES SUR SAMBRE
OBRECHIES
OHAIN
ORS
PETIT FAYT
PONT SUR SAMBRE
PRISCHES
QUIEVELON
RAINSARS

RAMOUSIES
REQUIGNIES
REJET DE BEAULIEU
ROUSIES
SAINS DU NORD
SARS POTERIES
SASSEGNIES
SEMERIES
SEMOUSIES
SOLRE LE CHATEAU
SOLRINNES
ST AUBIN
ST HILAIRE SUR HELPE
ST REMY CHAUSSEE
ST REMY DU NORD
TAISNIERES EN THIERACHE
TRELON
VIEUX MESNIL
WALLERS TRELON
WATTIGNIES LA VICTOIRE
WIGNEHIES
WILLIES

Département de l'Aisne :

BARZY EN THIERACHE
BERGUES SUR SAMBRE
BOUE
CLAIRFONTAINE
ETREUX
FESMY-LE-SART

FONTENELLE
HANNAPES
LA FLAMENGRIE
LE NOUVION EN THIERACHE
OISY
PAPLEUX

RIBEAUVILLE
ROCQUIGNY
ST MARTIN RIVIERE
VENEROLLES
WASSIGNY

Article 2 : Le Préfet du Nord est chargé de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements.

Article 4 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et de l'Aisne, le Directeur Régional de l'Environnement du Nord Pas de Calais, les Maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et de l'Aisne.

Fait à Lille, le

LE PREFET,

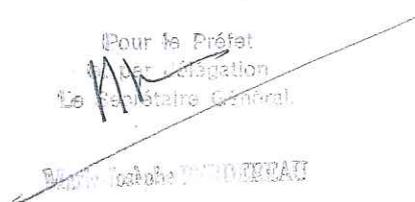
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint


Christophe MARX

Fait à Laon, le 05 NOV. 2003

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Marie Josèphe PIRENNEAU

